

**Arrêté n° 24/495/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Marc Jouvenne, Chef de Service Signalisation lumineuse de la Direction Continuité et Régulation des Trafics au sein du Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Direction Générale Déléguée de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/253/CM de la Présidente de la Métropole du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc Jouvenne, Chef de Service Signalisation lumineuse de la Direction Continuité et Régulation des Trafics au sein du Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Durables, Infrastructures et Voirie, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2024-1011 portant affectation de Monsieur Marc Jouvenne.

**Reçu au Contrôle de légalité le 16 septembre 2024**

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n°24/253/CM du 10 juin 2024 est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Marc Jouvenne, Chef de Service Signalisation lumineuse de la Direction Continuité et Régulation des Trafics au sein du Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Durables, Infrastructures et Voirie, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

**En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Chef de Service et dont les missions principales relèvent du Service Signalisation lumineuse :**

#### Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

#### Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponse et/ou de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

#### Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absence, hors absences syndicales ;
- Les refus de congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

#### Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

#### Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires, des titulaires et des agents contractuels.

#### Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les ordres de missions pour les déplacements internationaux ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

#### Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

#### Formation des agents :

Reçu au Contrôle de légalité le 16 septembre 2024

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

**Pour les actes divers concernant exclusivement le Service Signalisation lumineuse :**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le Service.

**Article 3 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Marc Jouvenne, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Jouvenne, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Katell Trego, Directrice Continuité et Régulation des Trafics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Jouvenne et de Madame Katell Trego, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Jouvenne, de Madame Katell Trego et de Monsieur Robert Balestrieri, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude Faucher, Directeur Général Délégué Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Jouvenne, de Madame Katell Trego, de Monsieur Robert Balestrieri et de Monsieur Claude Faucher, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet

Reçu au Contrôle de légalité le 16 septembre 2024

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

**Martine VASSAL**